

CHAPTER 3

**An Act to Amend the
Elevators and Lifts Act**

Assented to June 1, 2001

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

1 *Section 10 of the Elevators and Lifts Act, chapter E-6 of the Revised Statutes, 1973, is amended by striking out “or an alteration of” and substituting a comma followed by “an alteration or maintenance of”.*

2 *Subsection 19(1) of the Act is amended*

(a) by repealing paragraph (d.5) and substituting the following:

(d.5) respecting the issuing, renewing, reinstating, suspending or revoking of licences for persons engaged in new installations of elevating devices and the alteration, maintenance and repair of elevating devices;

(b) by repealing paragraph (d.6) and substituting the following:

(d.6) respecting the period of validity of a licence for new installations of elevating devices and the alteration, maintenance and repair of elevating devices;

CHAPITRE 3

**Loi modifiant la
Loi sur les ascenseurs et
les monte-charge**

Sanctionnée le 1^{er} juin 2001

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète :

1 *L'article 10 de la Loi sur les ascenseurs et les monte-charge, chapitre E-6 des Lois révisées de 1973, est modifié par la suppression de «ni modifier» et son remplacement par «ni modifier ou entretenir».*

2 *Le paragraphe 19(1) de la Loi est modifié*

a) par l'abrogation de l'alinéa d.5) et son remplacement par ce qui suit :

d.5) concernant la délivrance, le renouvellement, le rétablissement, la suspension ou la révocation des permis des personnes responsables de l'installation de nouveaux appareils élévateurs et de la modification, de l'entretien et de la réparation des appareils élévateurs;

b) par l'abrogation de l'alinéa d.6) et son remplacement par ce qui suit :

d.6) concernant la durée de validité d'un permis pour l'installation de nouveaux appareils élévateurs et la modification, l'entretien et la réparation des appareils élévateurs;

(c) by repealing paragraph (d.7) and substituting the following:

(d.7) respecting the fees to be paid for the issuing, renewing or reinstating of a licence for new installations of elevating devices and the alteration, maintenance and repair of elevating devices;

c) par l'abrogation de l'alinéa d.7) et son remplacement par ce qui suit :

d.7) concernant les droits à prélever pour la délivrance, le renouvellement ou le rétablissement d'un permis pour l'installation de nouveaux appareils élévateurs et la modification, l'entretien et la réparation des appareils élévateurs;